



JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES – POUR TOUS LES DOSSIERS

- Carte d'identité ou Passeport (biométrique ou non-biométrique)
- Acte de naissance daté de moins de 3 mois, à demander à la mairie de votre lieu de naissance.

Attention : certaines mairies ont dématérialisé leur service état civil. Dans ce cas vous n'avez rien à faire : Votre acte sera demandé directement par la préfecture lors de l'instruction du dossier.

Pour savoir si votre mairie de naissance a dématérialiser son état civil :

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

Sinon :

- Certificat de Nationalité Française ou Décret de Naturalisation
- Pour les personnes dépourvues de pièce d'identité : présentez tout document avec photo (permis, carte vitale, etc.)
→ Dans tous les cas les anciens titres d'identités périmées doivent obligatoirement être rapportés
- Photos d'identités récentes et conformes **EN COULEUR** de moins de 6 mois
(Venez avec la plaquette entière, l'agent de mairie à un équipement spécifique pour le découpage de la photo)
- Justificatif de domicile **ORIGINAL** de moins 1 an
 - Facture : doit être liée aux consommations du domicile (eau, électricité, téléphone...)
 - Avis fiscal : avis d'imposition, taxe foncière, taxe habitation
 - Document lié au logement : ordures ménagères, assurance habitation, APL ...

PERSONNE MAJEUR ou JEUNE MAJEUR HÉBERGÉ CHEZ UN PARENT ou UN TIERS

- Attestation d'hébergement complétée par l'hébergeur
 - A faire sur papier libre ou modèle à récupérer au guichet ou sur internet
- Photocopie RECTO/VERSO de la carte d'identité ou du passeport de l'hébergeur
- Justificatif de domicile établi au nom de l'hébergeur

POUR UN PASSEPORT

- Timbres fiscaux
 - 86€ pour un passeport majeur
 - 42€ pour un passeport mineur de 15-17 ans
 - 17€ pour un passeport mineur de moins de 15 ans

Vous pouvez inclure votre timbre fiscal directement dans votre pré-demande en ligne ou l'acheter dans un bar-tabac en version dématérialisé.

- Déclaration de perte ou de vol (même si votre titre était périmé)

Vous pouvez imprimer le formulaire sur le site <https://www.service-public.fr/>

POUR UNE CARTE D'IDENTITÉ

- Timbres fiscaux
 - 25€ pour une carte d'identité perdu ou volé

Vous pouvez inclure votre timbre fiscal directement dans votre pré-demande en ligne ou l'acheter dans un bar-tabac en version dématérialisé.

- Déclaration de perte ou de vol (même si votre titre était périmé)

Vous pouvez imprimer le formulaire sur le site <https://www.service-public.fr/>

ATTENTION : S'il s'agit de la première demande de Carte d' Identité ou d'un renouvellement, celle-ci est GRATUITE

POUR UN ENFANT MINEUR

- Pièce d'identité du parent ainsi que la présence OBLIGATOIRE de l'enfant le jour du rendez-vous
- Parents séparés : justificatif de domicile fourni du parent ou l'enfant réside habituellement

POUR L'ENFANT MINEUR EN RÉSIDENCE ALTERNÉE

- Jugement de divorce établissant la double domiciliation ou une convention écrite datée et signée des deux parents sur une même page s'il n'y a pas de jugement de divorce
- Un justificatif de domicile de moins 1 an pour chacun des parents
- Les pièces d'identités des 2 parents

JUSTIFICATIFS COMPLÉMENTAIRES SELON LES CAS

CHANGEMENT DE NOM OU DE SITUATION MATRIMONIALE POUR UNE FEMME

- Ajout ou suppression du nom d'épouse : fournir l'acte de mariage ou le jugement de divorce si la personne peut garder le nom marital
- Changement d'état civil : (épouse devenue veuve) fournir un acte de décès du conjoint daté de moins de 3 mois

ERREUR SUR UN TITRE D'IDENTITÉ

- S'il y a une erreur sur votre carte d'identité ou votre passeport au niveau de votre état civil, fournir un acte de naissance ORIGINAL de moins de 3 mois

CAS PARTICULIER DES ANCIENNES CARTES D'IDENTITÉS VALABLES 10 ANS PROLONGÉES DE 5 ANS POUR LES PERSONNES MAJEURES

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans.

Cette nouvelle durée s'applique aux cartes en cours de validité au moment où la loi a été votée.

Ainsi toutes les cartes qui n'étaient pas périmées au 1^{er} janvier 2014 sont prolongées de 5 ans.

Ces cartes ne seront pas refaites au simple motif que la date d'expiration qui figure au dos ne correspond plus. (Elles peuvent être refaites pour un autre motif : changement d'adresse, erreur sur l'état civil, nom d'épouse modifié...) Cependant, pour les personnes qui voyagent en Europe avec une carte d'identité, tous les pays n'autorisent pas l'entrée sur leur territoire lorsque la carte porte une date de validité en apparence périmée.

Selon le pays de destination, il est donc nécessaire de refaire la carte d'identité.

- Justificatif de voyage : billet train, avion, bateau, réservation hôtel ... avec le nom/prénom de la personne concerné, la date du voyage et la destination marqué

Attention : Si le demandeur est déjà titulaire d'un passeport en cours de validité, le remplacement de la carte sera REFUSÉ